

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 MARS 2023

DELIBERATION N°34/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 MARS 2023	10 MARS 2023
40	33	37		
<b>OBJET :</b> Arrêt du compte administratif 2022 du budget annexe DSP Service Assainissement et affectation des résultats 2022 – Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe DSP assainissement de la CCVBA et d'affecter ses résultats.  Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à – <b>46 134,96 €</b> .				

L'an deux mille vingt-trois,  
le seize mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MM. CHERUBINI Hervé ; GALLE Michel ; MILAN Henri.

**PROCURATIONS :**

- De MME. CHRETIEN Muriel à M. ALI-OGLOU Grégory ;
- De MME. DORISE Juliette à M. FAVERJON Yves ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. UFFREN Marie-Christine.

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

**Rapporteur :** Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

**Vu** la délibération n°155/2022 du conseil communautaire approuvant la clôture à la fin de l'exercice 2022 du budget DSP assainissement de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2022 sont en conformité ;

**Considérant** que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2022 ;

**Considérant** la clôture de ce budget annexe à la fin de l'exercice 2022 ;

### Délibère :

**Article 1 : Arrête** les résultats comptables du compte administratif 2022 du budget annexe DSP assainissement de la CCVBA qui se présente comme suit :

#### Section d'exploitation :

Recettes totales 2022 :	163 386,85 €
Dépenses totales 2022 :	<u>-42 145,84 €</u>
Soit un excédent 2022 de :	121 241,01 €
Excédent antérieur reporté :	0 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>121 241,01 €</b>

#### Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2022 :	141 480,68 €
Dépenses totales de l'exercice 2022 :	<u>- 172 863,83 €</u>
Soit un déficit de :	- 31 383,15 €
Déficit antérieur reporté :	<u>- 135 992,82 €</u>
Résultat d'investissement :	- 167 375,97 €
Restes à réaliser recettes :	0 €
Restes à réaliser dépenses :	<u>- 0 €</u>
<b>Résultat d'investissement cumulé :</b>	<b>-167 375,97 €</b>

**Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : - 46 134,96 €.**

**Article 2 : Précise** que le budget DSP assainissement est clôturé à la fin de l'exercice 2022 et que ces résultats financiers seront repris dans le budget 2023 régie assainissement ;

**Article 3 : Affecte** le résultat d'investissement, soit **- 167 375,97 €**, en report de dépenses sur la section d'investissement au compte 001 du budget régie assainissement ;

**Article 4 : Affecte** la totalité du résultat de fonctionnement cumulé, soit **121 241,01 €**, en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002 du budget régie assainissement ;

**Article 5 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4ème Vice-Président chargé des finances,  
Président de séance,  
Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).